

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Avril 2025.

L'An deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'Avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1-4-2025.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.

J. AYMARD, Y. GALLIOU, V. JOUBERT, R. MAIRE, M. GOUNON, N. PARDO, C. ROBIN GARRAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absents excusés : L. BELLA, P. CANDELA pouvoir à E. MORIN, V. LARIVIERE pouvoir à R. THOUILLEUX, G. LEBRAT, J. MAHUT pouvoir à C. LAFFONT, C. REYNAUD pouvoir à Y. GALLIOU.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Compte de Gestion Commune 2024
- Compte Administratif Commune 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Affectation du Résultat 2024 : Budget Commune
- Budget Primitif 2025 : Commune
- Plan Communal de Sauvegarde
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 17 Février 2025 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1-4-25 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeuble PIEGAY/DESSURGEY.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts PIEGAY/DESSURGEY des parcelles D860, D861, D869 et D873

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente énoncée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### N° 2-4-25 : COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024 : BUDGET COMMUNE.

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que le Compte de Gestion de l'Exercice 2024 du Budget établi par le Trésorier, Receveur Municipal, présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif 2024 établi par le Maire.

Ne donnant lieu à aucune observation, le Compte de Gestion 2024 du Budget Commune est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal avant le vote du Compte Administratif 2024.

## **N° 3-4-25 : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 : BUDGET COMMUNE.**

Madame Corine LAFFONT, élue Présidente de séance conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 et apporte toutes explications sur le Compte Administratif 2024 de la Commune dressé par Monsieur Frédéric GARAYT, Maire.

Elle souligne : Le compte administratif 2024 revêt un caractère très satisfaisant compte tenu des investissements majeurs pour notre commune réalisés en 2024 : Traverse phase 1 Rue du Pied de l'Endroit et Place centrale, agrandissement du parking du centre et mise en sécurité de son entrée, plateau sportif, mise en accessibilité de la salle des fêtes ou encore la réfection de certaines voies communales.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 153 416,47 € et les recettes s'établissent à 2 002 949,19 € incluant le report de l'excédent antérieur de fonctionnement de 711 520,85 €.

Ce compte administratif démontre des finances saines et maîtrisées malgré les importants investissements. Nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, la dette continue de s'éteindre, et pour rappel nous avons fait le choix de ne pas augmenter le taux communal des taxes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -- COMMUNE :**

|                               | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                               | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents |
| <b>Résultats reportés N-1</b> |                      | 711 520.85            |                      | 9 640.15              | 0.00                 | 721 161.00            |
| <b>Opérations 2024</b>        | 1 153 416.47         | 1 291 428.34          | 1 092 616.07         | 544 545.98            | 2 246 032.54         | 1 835 974.32          |
| <b>TOTAUX</b>                 | 1 153 416.47         | 2 002 949.19          | 1 092 616.07         | 554 186.13            | 2 246 032.54         | 2 557 135.32          |
| <b>Résultats cumulés</b>      |                      | <b>849 532.72</b>     |                      | <b>-538 429.94</b>    |                      | <b>311 102.78</b>     |
| <b>Restes à réaliser</b>      |                      |                       | 249 044.00           | 270 830.00            | 249 044.00           | 270 830.00            |
| <b>Résultats de clôture</b>   |                      | <b>849 532.72</b>     | <b>-516 643.94</b>   |                       |                      | <b>332 888.78</b>     |

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Frédéric GARAYT - Maire ayant quitté la salle :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de la Commune.

## **N° 4b-4-25 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025.**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des Taxes Foncières et d'Habitation et apporte toutes explications sur la proposition de maintien des taux.

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur les taux à fixer en 2025.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à l'unanimité :

- **DECIDE de FIXER** les taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Taxe Foncier Bâti     | 32,63 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 53,07 % |
| Taxe Habitation       | 8,80 %  |

## **N° 5-4-25 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni après avoir entendu le Compte Administratif 2024, le 7-4-2025, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2024, Constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- Un Excédent de Fonctionnement de + 849.532,72 €uros
- Un Déficit d'Investissement 2024 de – 538.429,94 €uros
  - Restes à réaliser : Dépenses 249 044 € Recettes : 270 830 €
  - Un excédent sur restes à réaliser de + 21.786 €uros
- Un besoin de financement total de l'investissement de 516.643.94 €

**DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de Fonctionnement 2024 comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT au 31/12/2024 : 849.532,72 €uros                      |              |
| - Affectation en réserves investissement au C/1068             | 516.643,94 € |
| - Excédent de Fonctionnement reporté au C/ 002                 | 332.888,78 € |

## **N° 6-4-25 : BUDGET PRIMITIF 2025 : COMMUNE.**

Corine LAFFONT, première adjointe, apporte toutes explications sur les propositions faites par la Commission des Finances pour le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune et notamment sur sa construction tenant compte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| <b>Budget Primitif 2025</b> | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Commune</b>              | <b>1.577.717,56 €</b> | <b>1.409.209,50 €</b> |

## **N° 7-4-25 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.**

Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de Monsieur Pascal CANDELA, rapporteur, la délibération relative au Plan Communal de Sauvegarde est renvoyée à une séance ultérieure.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Conseil Municipal des Jeunes - Installation de nichoirs :

Robin Thouilleux informe que, dans le cadre de l'action du Conseil Municipal des Jeunes, trois nichoirs à mésanges charbonnières ont été installés dans et autour du jardin partagé où la présence de plusieurs nids de chenilles processionnaires ont été repérés. Ces chenilles sont des larves de papillons de nuit aux poils très urticants pour l'humain comme l'animal et posent des problèmes sanitaires non négligeables.

La mésange charbonnière est quant à elle réputée être une bonne prédatrice de ces chenilles et participe à leur contrôle. De plus ces mésanges sont intégralement protégées et inscrites sur liste rouge des espèces menacées.

Cette action a donc un autre bénéfice qui est celui de la préservation de ces mésanges.

Surélévateur RD 120 :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que le Département de l'Ardèche est défavorable à l'installation d'un surélévateur sur la RD120 en agglomération dans le secteur des Plantas.

Bistrot Saint Laurent :

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du recours déposé par le Bistrot de Saint Laurent (BSL) auprès du Tribunal Administratif de Lyon contre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), celle-ci met en cause la Commune dans ce litige lié aux travaux réalisés par la Capca dans le centre bourg pour la rénovation des différents réseaux assainissement, eau potable et pluvial. D'autre part, à la suite de la demande d'indemnisation déposée par le BSL auprès de la Commune pour la période pendant laquelle la Commune a réalisé des travaux de voirie dans le centre bourg, les négociations sont en cours avec Robin Thouilleux, Conseiller Municipal délégué.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVÉE A 19 H 47.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN